

Avis public

Le 2 décembre 2025, conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté les règlements suivants:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-122 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-315);
- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-123 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 27640 ET 27530, SECTEUR DU BOULEVARD DE TADOUSSAC ET DE LA RUE SAINT-BENOÎT, CHICOUTIMI (ARS-1755));

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis leur adoption le 2 décembre 2025.

Les textes complets de ces règlements sont disponibles sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 2 décembre 2025.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

Il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 20-R (Secteur du boulevard de Tadoussac et de la rue Saint-Benoît, Chicoutimi) :

- Créer l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité ».

SAGUENAY, le 4 décembre 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-122 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-315)**

Règlement numéro VS-RU-2025-122 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 2 décembre 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 20-R (Secteur du boulevard de Tadoussac et de la rue Saint-Benoît, Chicoutimi) :

- Créer l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité ».

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 1^{er} octobre 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – deuxième document – Les unités de planification à l’intérieur des périmètres urbains de l’arrondissement de Chicoutimi.

1) L’unité de planification 20-R est modifiée :

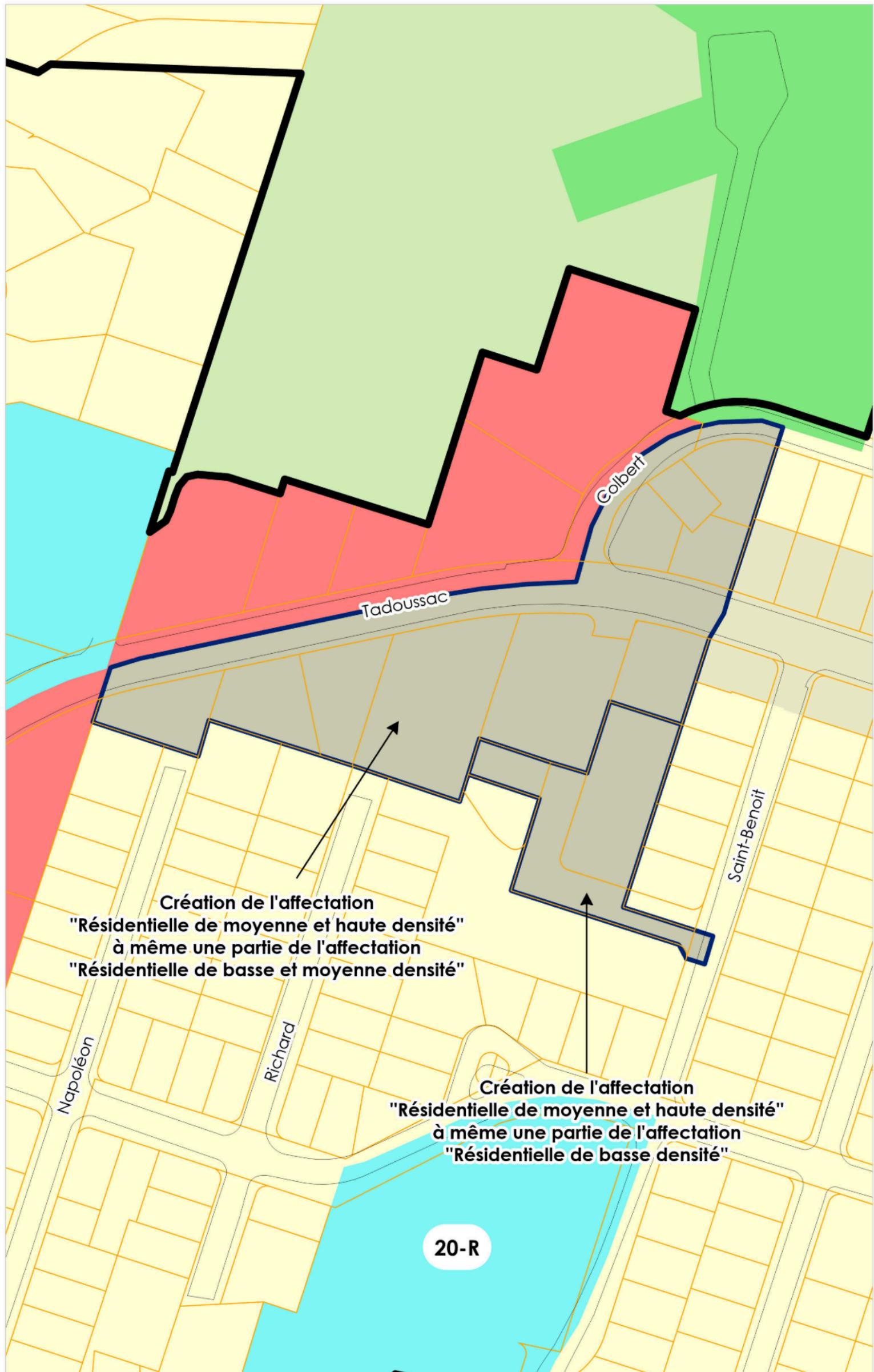
- Par la création, sur le plan d’affectation #20-3, de l’affectation « Résidence de moyenne et haute densité » à même une partie de l’affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » et une partie de l’affectation « Résidentielle de basse densité », le tout tel qu’illustré au plan ARP-315 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Assistante-greffière



Arrondissement de Chicoutimi

ARP-315

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Septembre 2025

Mairesse

Assistante-greffière

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-123 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zones 27640 et
27530, Secteur du boulevard de Tadoussac et de la rue
Saint-Benoît, Chicoutimi (ARS-1755))

Règlement numéro VS-RU-2025-123 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 2 décembre 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à agrandir la zone résidentielle 27530 à même une partie de la zone résidentielle 27640 afin de permettre un développement résidentiel de haute densité sur un terrain vacant au secteur du boulevard de Tadoussac et de la rue Saint-Benoît, arrondissement de Chicoutimi (ARS-1755);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyses par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 1^{er} octobre 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) **AGRANDIR** la zone 27530 à même une partie de la zone 27640, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1755 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

Maire

Assistante-greffière

Légende

- Nouvelle limite
- Ancienne limite
- Zonage en vigueur
- ffn_donnee.ffn.cadastre_lot

Boulevard Tadoussac

**Agrandir la zone 27530
à même une partie
de la zone 27640**

27530

27640

Rue Saint-Benoît

**Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1755**

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Septembre 2025

Mairesse

Assistante-greffière